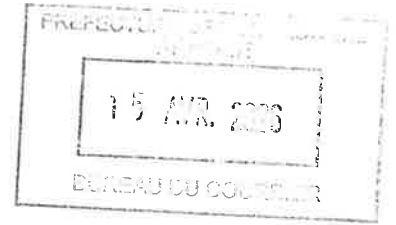




Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

ARRÊTÉS



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord Noir
58, Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

ARRETE DU PRESIDENT n° 2026-14 portant délégation de fonction à Madame Sylviane GRANDCHAMPS Huitième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 09 avril 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Vu le procès-verbal portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonction et de signature à Madame Sylviane GRANDCHAMPS, Huitième Vice-Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 10 avril 2026, délégation de fonction est accordée à **Madame Sylviane GRANDCHAMPS, Huitième Vice-Présidente** déléguée à

Mobilités du quotidien, mobilités alternatives et itinérance

pour les questions relatives à

Mobilités, actions de mobilités, itinérance, valorisation des modes doux, facilitation de la mobilité en milieu rural



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

ARRÊTÉS

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre et dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, délégation lui est accordée pour signer les documents suivants :

les contrats de location de vélo à assistance électrique (dit VAE) et avenants,
les prolongation de contrat de location VAE
Convocation à la commission thématique dont ils ont la charge et PV de la commission

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

- La sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda,
- La trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Fait à Terrasson-Lavilledieu le 10 avril 2026


Le Président Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Durès
Dominiac DURAND
120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

1 5 AVR. 2026

Arrêté certifié mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le :

1 5 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le :

1 5 AVR. 2026

